EXTRAIT

du procès-verbal du Conseil communal de Veytaux

Séance du 26 octobre 2026

Présidence : Mme Valérie Passera, Présidente

LE CONSEIL COMMUNAL DE VEYTAUX

vu le préavis No 12/2026 de la Municipalité du 27 juillet 2026 relatif à la rémunération des membres de la Municipalité pour la législature 2026-2031,

ouï le rapport de la commission nommée pour l'examen de cette affaire,

considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

d é c i d e

1. de fixer les indemnités des membres de la Municipalité pour la législature 2026-2031, comme suit :

– Honoraires du Syndic	CHF	23'000.00
– Honoraires d'un Conseiller municipal	CHF	17'000.00
– Vacation – Séance de base (jusqu'à 1h30)	CHF	90.00
– Vacation– Séance « longue » (plus de 1h30), par heure	CHF	70.00
– Indemnité annuelle de téléphone, voiture et représentations 20% du montant total des vacations, mais CHF 5'000.00 au maximum		

Ainsi délibéré en séance du lundi 26 octobre 2026

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL DE VEYTAUX

La Présidente : Le Secrétaire :

V. Passera D.-J. Alves de Almeida

CONSEIL COMMUNAL DE VEYTAUX
CANTON DE VAUD
LIBERTÉ ET PATRIE